ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 55668

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la communication relative à l'épidémie liée au virus H1N1. Sans remettre en cause la campagne de communication visant à contenir la propagation du virus par une large information de l'ensemble des Français, la qualification « grippe porcine » porte préjudice à l'ensemble de la filière porcine. Compte tenu du fait que la transmission est essentiellement interhumaine, sans lien avec une épizootie, il souhaite connaître la position du Gouvernement afin d'adapter les messages sur le virus H1N1 auprès du grand public sans nuire à la filière porcine.

Texte de la réponse

La grippe A/H1N1, déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), est une maladie se caractérisant par une voie de contamination humaine, les risques de propagation ne venant donc pas des élevages de porcs. L'OMS a d'ailleurs rappelé dans un communiqué que les produits alimentaires à base de porc ne constituent pas de source d'infection. Il convient, par conséquent, de ne pas employer le terme de « grippe porcine », mais d'utiliser les termes « grippe A ». Particulièrement consciente des effets que cette appellation pourrait engendrer, la ministre de la santé et des sports a demandé à ce que le texte des affiches disposées dans les gares et les aéroports soit modifié. De nouvelles affiches actualisées ont donc été mises à leur disposition depuis plusieurs semaines ; il leur appartient désormais de mettre à jour leurs panneaux d'information.

Données clés

Auteur : M. Rémi Delatte
Circonscription : Côte-d'Or (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55668
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juillet 2009, page 7182
Réponse publiée le : 29 septembre 2009, page 9298